



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### vaccinations

Question écrite n° 30473

#### Texte de la question

M. Franck Reynier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le bacille du tétanos. En effet, bien que la vaccination anti-tétanique soit obligatoire en France, on recense 41 cas de tétanos entre 2005 et 2008 dont 13 mortels. Dans tous les cas déclarés il s'avère que les personnes étaient mal ou non vaccinées selon l'institut de veille sanitaire (InVS). Il apparaît que pour la majorité, 28 d'entre eux, la contamination est consécutive à des blessures minimales le plus souvent liées à des tâches domestiques : travaux de jardinage, blessure par du matériel souillé. En dépit des progrès réalisés dans la lutte contre le bacille du tétanos, ces chiffres viennent nous rappeler l'importance du vaccin et des rappels anti-tétaniques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire état des dispositifs mis en place en faveur de la prévention et l'information des citoyens en ce qui concerne le bacille du tétanos.

#### Texte de la réponse

La primo-vaccination contre le tétanos est obligatoire depuis 1940 ; elle comprend trois injections espacées d'un mois, à 2, 3 et 4 mois, suivies d'un rappel avant l'âge de 18 mois. Les rappels ultérieurs de cette vaccination sont recommandés selon le schéma fourni par le calendrier vaccinal. La surveillance des cas de tétanos généralisé est assurée par l'Institut de veille sanitaire (InVS) à partir des déclarations obligatoires notifiées par les médecins aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS). L'évolution récente du nombre de cas déclarés (17 cas en 2005, 16 cas en 2006 et 8 en 2007) montre une stabilisation de l'incidence de la maladie en 2005-2006 et une diminution en 2007 à 0,13 cas par million d'habitants. Cette incidence est comparable à celle observée dans la plupart des pays européens. Les cas observés surviennent principalement chez des femmes âgées (73 % des cas sont des femmes de 70 ans et plus), moins bien vaccinées que les hommes. Le seul moyen de prévention de cette maladie est la primovaccination associée à une politique de rappels systématiques (tous les dix ans chez les adultes) et à une prise en charge adéquate des patients en cas de plaie. Les vaccinations chez l'adulte sont réalisées majoritairement par les médecins traitants et très peu par les centres de vaccination qui les effectuent gratuitement. L'information sur la prévention primaire du tétanos est rappelée aux médecins traitants chaque année lors de la publication du calendrier vaccinal. Les modalités de la prévention primaire et secondaire sont détaillées dans le chapitre du guide des vaccinations consacré au tétanos dont une nouvelle édition vient de paraître et fait l'objet d'une large diffusion par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Le niveau de l'incidence de la maladie, ainsi que son évolution récente, montre que les médecins traitants, qui constituent la première source d'information et d'incitation à la vaccination pour les patients, proposent cette prévention. Par ailleurs, la semaine de la vaccination, à laquelle dix-sept régions vont s'associer en 2009, est l'occasion d'une promotion des vaccinations (dont celle contre le tétanos) auprès du grand public.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Reynier](#)

**Circonscription :** Drôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30473

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 septembre 2008, page 7724

**Réponse publiée le :** 10 mars 2009, page 2389